Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260320-2026_04_03-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation :
16 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Dorig LE CRAS

Le **vendredi 20 mars deux mille vingt-six à dix-sept heures et cinquante minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, Mme Gwennaëlle PORS, M. François JEGOU, Mme Malo COMBES, M. Yann LE POULLENNEC, Mme Agnès CASSIN, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS, Mme Fairouz SAID.

ETAIT REPRÉSENTÉ : Mme Dominika DOLENGIEWICZ (pouvoir à Mme Agnès CASSIN).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_04_03
ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Mme Marie-France BERNARD** élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste a été déposée par Monsieur Matthieu APRIOU :
1er adjoint, Monsieur Matthieu APRIOU,
2ème adjointe Madame Gwennaëlle PORS
3ème adjoint Monsieur François JEGOU

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260320-2026_04_03-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

RESULTAT DU 1ER TOUR

Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il y a un suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral), il n'y a pas de suffrage déclaré blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de dix, portant la majorité absolue à six.

A l'issue du dépouillement, 10 votants sont constatés en faveur de la liste de Monsieur Matthieu APRIOU, soit la majorité absolue des suffrages, sont constatés en faveur des candidats de la liste de **Monsieur Matthieu APRIOU qui ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :**

1er adjoint, Monsieur Matthieu APRIOU,
2ème adjointe Madame Gwennaëlle PORS
3ème adjoint Monsieur François JEGOU

Madame la Maire les a été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le secrétaire de séance,	La présidente de séance,
M. Dorig LE CRAS	Mme Marie-France BERNARD
Conseiller municipal	Maire

MAIRIE DE TREMARGAT
22110